PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20250995

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2025/2026 dans le département du Puy-de-Dôme

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 424-2 à L 424-6 et R 424-1 à R 424-9 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse,

Vu le règlement (UE) 2021/57 de la commission du 25 janvier 2021 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2011 relatif au prélèvement maximum autorisé de bécasses des bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022, portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Puy-de-Dôme pour la période 2022-2028,

Vu l'arrêté préfectoral instaurant le plan de gestion de l'espèce sanglier dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'exécution du tir du chevreuil en période d'ouverture spécifique,

Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'application du plan de chasse au cerf,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique du lièvre d'Europe en date du 28 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion cynégétique du faisan en date du 2 septembre 2024,

Vu l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage en date du 5 mai 2025,

Considérant qu'il convient de préserver les populations de Marmotte et de Gélinotte des bois en interdisant leur chasse,

Considérant les observations émises lors de la consultation du public du 15 mai 2025 au 15 juin 2025,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Publié le : 23/06/2025 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/33232

ARRÊTE

Article 1er – La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département du Puy-de-Dôme comme suit :

du 14 septembre 2025 à 7 heures au 28 février 2026 au soir

La chasse ne peut s'exercer qu'à partir :
- de 7 heures le 14 septembre 2025
- du lever du jour ensuite.*

* Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.
Ces dispositions s'appliquent aux espaces clos sans toutefois faire obstacle à l'application des dispositions de l'article L. 424- 3 du code de l'environnement.

Article 2 – Par dérogation à l'article 1er ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes:

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
GIBIER SÉDENTAIRE			
1) **PETIT GIBIER**			
Perdrix	Ouverture générale	30 novembre 2025 au soir	
Sur le territoire du plan de gestion Faisan	Ouverture générale	7 décembre 2025	
Lièvre en plan de gestion cynégétique	28 septembre 2025	30 novembre 2025 au soir	*Application du plan de gestion cynégétique **sur les communes et selon les périodes mentionnées en annexe du présent arrêté**, sous réserve d'attribution d'un quota de prélèvements.* Déclaration obligatoire des prélèvements dans les 24 H à la Fédération départementale des chasseurs via son site internet
Reste du département	Ouverture générale	30 novembre 2025 au soir	Sur les territoires de chasse adhérents aux associations ci-dessous, les conditions d'exercice de la chasse au lièvre pourront faire l'objet d'un arrêté spécifique (PGCA): **- GIC du VAL D'ALLIER** **- GIC de LEZOUX** **- ASSOCIATION DE GESTION BASSE LIMAGNE**
2) **AUTRES GIBIERS SÉDENTAIRES**			
Lapin de garenne	Ouverture générale	28 février 2026 au soir	L'emploi du furet est autorisé sans formalité
Faisan			
En plan de gestion cynégétique	Tir interdit	Tir interdit	Tir interdit en plan de gestion
Reste du département	Ouverture générale	1er février 2026 au soir	

Publié le : 23/06/2025 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/33232

Étourneau sansonnet Pie bavarde Corbeau freux Corneille noire Geai des chênes Renard Blaireau Martre, Fouine Ragondin et rat musqué Raton laveur Chien viverrin	Ouverture générale	28 février 2026 au soir	Pour le renard, le ragondin, et le rat musqué, la chasse en temps de neige est autorisée. Le renard peut-être tiré avant l'ouverture générale, **à partir du 1er juin**, dans le cadre de la réalisation de tir d'été du brocard ou de l'ouverture anticipée du sanglier.
3) **GRAND GIBIER**			En application du plan de chasse
Chevreuil - tir d'été du brocard	1er juillet 2025	13 septembre 2025 au soir	- Tir à balle obligatoire **(arme de chasse à canon rayé)** ou à l'arc Chasse à l'approche ou à l'affût uniquement Le tir d'été du brocard est prévu du 1er juin 2025 au 30 juin 2025 dans l'arrêté préfectoral du 11 juin 2024
- cas général	Ouverture générale	28 février 2026 au soir	- Tir à balle ou tir à l'arc ou tir à plomb de diamètre 3,5 à 4 mm uniquement - Chasse en temps de neige autorisée - Tir à balle obligatoire ou à l'arc, en tout temps dans la bande des 30 mètres qui jouxte un cours d'eau ou un plan d'eau. - Déclaration obligatoire des prélèvements dans les 24 H à la Fédération Départementale des chasseurs via son site internet.
- tir d'été du brocard	1er juin 2026	30 juin 2026	- Tir à balle obligatoire **(arme de chasse à canon rayé)** ou à l'arc Chasse à l'approche ou à l'affût uniquement
Mouflon Chamois	Ouverture générale	28 février 2026 au soir	- Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc - Chasse à l'approche uniquement, chasse en temps de neige autorisée - Déclaration obligatoire des prélèvements dans les 24 H à la Fédération départementale des chasseurs via son site internet
Cerf : communes d'Anzat-le-Luguet, Mazoires, St-Alyre-Es-Montagne	Ouverture générale	17 octobre 2025	- Uniquement pour les femelles et les jeunes (bracelets CEF et CEJ) - Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc. - Déclaration obligatoire des prélèvements dans les 24 H à la Fédération départementale des chasseurs via son site internet
Cerf : tout le département	18 octobre 2025	28 février 2026 au soir	Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc. - Chasse en temps de neige autorisée. - Déclaration obligatoire des prélèvements dans les 24 H à la Fédération départementale des chasseurs via son site internet.
Daim	Ouverture générale	28 février 2026 au soir	- Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc. -Chasse en temps de neige autorisée. - Déclaration obligatoire des prélèvements dans les 24 H à la Fédération départementale des chasseurs via son site internet.

Publié le : 23/06/2025 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/33232

ESPÈCES DE GIBIER	DATES d'OUVERTURE	DATES de CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
4) **SANGLIER** Application d'un Plan de Gestion Cynégétique sur l'ensemble du département , sous réserve de détention de dispositifs de marquage délivrés par la fédération des chasseurs, en respect des critères de surface du schéma départemental de gestion cynégétique.	1er juillet 2025	14 août 2025	- Sur tout le département **Chasse à l'affût ou à l'approche** à proximité immédiate des cultures agricoles - *Sur autorisation préfectorale du détenteur du droit de chasse après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs,* - Aux conditions spécifiques autorisées pour le tir d'été du chevreuil *La chasse au sanglier selon ces conditions est également autorisée sur la période du 1er juin 2025 au 30 juin 2025 dans l'arrêté préfectoral du 11 juin 2024.*
	----------	----------	----------
		-	***La chasse en battue au sanglier est également autorisée, sur demande et sur autorisation préfectorale individuelle.*** - Sur tout le département (sauf site classé de la Chaîne des Puys): chasse en battue autorisée - Sur les communes du site classé de la Chaîne des Puys (CHARBONNIERES LES VARENNES, PULVERIERES, ST OURS, MAZAYES, CEYSSAT, NEBOUZAT, AURIERES, AYDAT, ST GENES CHAMPANELLE, ORCINES, CHANAT LA MOUTEYRE, VOLVIC), l'utilisation des chiens pour le décantonnement des sangliers est autorisée (tir interdit sauf pour la protection les chiens, un seul chasseur armé) ainsi que la chasse à l'approche et à l'affût
	1er août 2025	14 août 2025	
	----------	----------	----------
SANGLIER	15 août 2025 au lever du jour	13 septembre 2025 au soir	- Sur tout le département (sauf Chaîne des Puys): **chasse à l'affût, à l'approche et en battue** - Sur les communes du site classé de la Chaîne des Puys (CHARBONNIERES LES VARENNES, PULVERIERES, ST OURS, MAZAYES, CEYSSAT, NEBOUZAT, AURIERES, AYDAT, ST GENES CHAMPANELLE, ORCINES, CHANAT LA MOUTEYRE, VOLVIC), l'utilisation des chiens pour le décantonnement des sangliers est autorisée (tir interdit sauf pour la protection les chiens, un seul chasseur armé) ainsi que la chasse à l'approche et à l'affût
	----------	----------	----------
	Ouverture générale	28 février 2026 au soir	Sur tout le département (y compris pour l'ouverture anticipée) - Suivant plan de gestion cynégétique, - La chasse du sanglier est autorisée : • tous les jours de la semaine, sauf le mercredi, • tous les jours fériés • en temps de neige - Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc - Déclaration obligatoire de tous les prélèvements à la Fédération Départementale des Chasseurs dans les 24 H via son site internet.
	Ouverture générale	28 février 2026 au soir	
SANGLIER PÉRIODE COMPLÉMENTAIRE	----------	----------	----------
	1er mars 2026	31 mars 2026	Cette prolongation de la chasse est ouverte après avis de la FDC et de la CDCFS en février 2026 et est déterminée en fonction du niveau des prélèvements et des dégâts aux cultures agricoles à cette période.

Publié le : 23/06/2025 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/33232

	1er juin 2026	30 juin 2026	- Sur tout le département Chasse à l'affût ou à l'approche à proximité immédiate des cultures agricoles - ***Sur autorisation préfectorale du détenteur du droit de chasse après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs,*** - Aux conditions spécifiques autorisées pour le tir d'été du chevreuil
5) OISEAUX DE PASSAGE	Les dates d'ouverture de la chasse des oiseaux de passage sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié.	Les dates de clôture de la chasse des oiseaux de passage sont fixées par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié.	-La chasse de la bécasse à la passée est interdite en tout temps ainsi que la chasse à la croule. -Le prélèvement est limité à trois bécasses par chasseur et par jour et à 30 bécasses par saison cynégétique avec carnet de prélèvement obligatoire ou déclaration sur l'application mobile « ChassAdapt. »
6) GIBIER D'EAU	Les dates d'ouverture de la chasse du gibier d'eau sont fixées par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié.	Les dates de clôture de la chasse du gibier d'eau sont fixées par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié.	- Chasse à la passée autorisée : - 2 heures avant le lever du soleil et 2 heures après le coucher du soleil uniquement dans les marais non asséchés et à moins de 30 mètres des fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. - 1 heure avant le lever du soleil et 1 heure après le coucher sur le reste du territoire. - Avant l'ouverture générale et à partir du 1er janvier 2026 inclus le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau ; la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau. - Chasse en temps de neige autorisée dans les mêmes conditions que celles citées ci-dessus.

Article 3 – Les périodes d'ouverture de la chasse à courre et de la vénerie sous terre sont fixées ainsi qu'il suit pour le département du Puy-de-Dôme, temps de neige compris :

ESPÈCES DE GIBIERS	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURES	OBSERVATIONS
Tous animaux de chasse à courre	**15 septembre 2025 à 8 heures**	**31 mars 2026 au soir**	Article R 424-4 du Code de l'environnement
Tous animaux de vénerie sous terre	**15 septembre 2025 à 8 heures**	**15 janvier 2026 au soir**	Article R 424-5 du Code de l'environnement

Article 4 – La chasse au vol est ouverte à compter du 14 septembre 2025 jusqu'au 28 février 2026, pour les espèces de gibiers sédentaires. La chasse des oiseaux de passage reste réglementée par arrêtés ministériels.

Article 5 – La chasse de la marmotte et de la gélinotte des bois est interdite.

Article 6 – En cas d'organisation de battue au grand gibier, un minimum de 3 participants est obligatoire (chasseurs et traqueurs). Dès que le cahier de

Publié le : 23/06/2025 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/33232

battue prévoit le tir de sanglier, de cerf ou de daim, seul le tir à balle ou à l'arc est autorisé pour tout animal.
Tout organisateur de battue appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée.

Article 7 – En ce qui concerne la chasse en battue, au grand gibier et au renard, à partir de 3 participants (chasseurs et traqueurs) :

Toute personne participant à une action de chasse en battue (accompagnateurs compris) doit porter obligatoirement un vêtement haut de couleur orange fluorescent visible permettant son identification ; y compris pour la récupération des chiens jusqu'à la fin de la battue.
Tout chasseur (traqueur compris) doit porter une corne ou une trompe de chasse permettant de sonner le déroulement de la chasse et de signaler sa présence physique.
Un cahier de battue est obligatoire sur les lieux de la battue. Tous les participants (accompagnateurs compris) doivent figurer sur le cahier. Les prélèvements de gibier effectués sont mentionnés dans le cahier de battue dans les 24h. Avant le départ de chaque battue, le responsable de battue a l'obligation de donner ses consignes de sécurité à l'ensemble des participants. Tous les cahiers de battue d'une campagne doivent être conservés pendant sa durée.
Tout responsable de battue doit avoir suivi la formation dédiée.

Article 8 – Toutes les bécasses des bois prélevées doivent être marquées ou enregistrées, en temps réel et préalablement à leur transport, par le chasseur avec un des deux dispositifs de marquage qu'il aura choisi en début de saison : soit le carnet de prélèvement mis à la disposition des chasseurs par la fédération départementale des chasseurs, soit l'application mobile « chassadapt » mise à leur disposition par la fédération nationale des chasseurs.
Le carnet de prélèvement devra être retourné à la fédération départementale des chasseurs avant le 30 juin 2026.

Article 9 – le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfetes d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers, les maires des communes du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence interdépartementale montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale, et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 JUIN 2025

Le Préfet,

Joël MATHURIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.
Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente :
Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/

Publié le : 23/06/2025 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/33232

ANNEXE N°2 (révisée annuellement) :

SOUS UNITE	OUVERTURE	FERMETURE	JOURS DE CHASSE AUTORISES	COMMUNES
1	05/10	16/11	Samedi et dimanche	Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bas et Lezat, Bussières et Pruns, Chaptuzat, Le Cheix, Effiat, Montpensier, Sardon, St Agoulin, St Clément de Regnat, St Genès du Retz, St Myon, Vensat, Villeneuve les Cerfs
2	12/10	16/11	Uniquement le dimanche	Beauregard-Vendon, Cébazat, Chambaron-sur-Morge, Châteaugay, Clerlande, Davayat, Gimeaux, Malauzat, Martres sur Morge, Marsat, Ménétrol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Riom, St Bonnet près Riom, Varennes sur Morge, Yssac la Tourette
3	28/09	30/11	Jeudi, dimanche et jours fériés	Beaumont les Randan, Luzillat, Maringues, St André le Coq, St Denis Combarnazat, St Ignat, Surat, Thuret
4 NORD	05/10	26/10	Uniquement le dimanche	Bulhon, Charnat, Crevant Laveine, Culhat, Lempty, Lezoux, Limons, Mons, Orléat, Randan, St Priest Bramefant, St Sylvestre Pragoulin, Vinzelles
4 SUD	05/10	26/10	Uniquement le dimanche	Bongheat, Bort l'Etang, Courpière, Egliseneuve près Billom, Glaine Montaigut, Néronde sur Dore, Neuville, Peschadoires, Ravel, St Flour, St Jean d'Heurs, Sauviat, Sermentizon, Trézioux
5	28/09	30/11	Jeudi, dimanche et jours fériés	Aulnat, Chappes, Chavaroux, Ennezat, Entraigues, Gerzat, Joze, Les Martres d'Artière, Lussat-Lignat, Malintrat, St Beauzire, St Laure
6	12/10	09/11	Jeudi, samedi et dimanche	Beauregard l'Evêque, Billom, Bouzel, Chas, Chauriat, Cournon, Espirat, La Roche Noire, Lempdes, Mirefleurs, Moissat, Mur sur Allier, Pérignat es Allier, Pont du Château, Reignat, St Bonnet es Allier, St Georges es Allier, St Maurice es Allier, Seychalles, Vassel, Vertaizon
8	12/10	09/11	Jeudi et dimanche	Authezat, Corent, La Sauvetat, Le Cendre, Les Martres de Veyre, Orcet, Plauzat, Tallende, St Amant Tallende, Veyre-Monton
9	18/10	30/11	Samedi, dimanche et jours fériés	Chadeleuf, Chidrac, Clémensat, Coudes, Issoire, Meilhaud, Montpeyroux, Neschers, Pardines, Parent, Perrier, Sauvagnat Ste Marthe, St Vincent, St Yvoine
10	28/09	30/11	Jeudi, samedi, dimanche et jours fériés	Aulhat-Flat, Brenat, Les Pradeaux, Nonette-Orsonnette, Orbeil, Parentignat, St Martin des Plains, St Remy de Chargnat, Usson, Varennes sur Usson
11	11/10	30/11	Jeudi, samedi, dimanche et jours fériés	Antoingt, Bergonne, Chalus, Gignat, Le Broc, Mareugheol, St Cirgues sur Couze, Solignat, Tourzel Ronzières, Villeneuve, Vodable
12	28/09	30/11	Jeudi, samedi, dimanche et jours fériés	Beaulieu, Boudes, Brassac les Mines, Charbonnier les Mines, Collanges, Le Breuil sur Couze, Madriat, St Germain Lembron, Vichel

Publié le : 23/06/2025 14:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-le-Comte
https://www.intramuros.org/vic-le-comte/documents_administratifs/33232